



L'arbre de ma voisine détériore ma toiture

Par **DédéNemausus**, le **07/03/2019** à **11:09**

Bonjour,

L'arbre de ma voisine (un cyprès d'une vingtaine de mètres de haut, situé à 1m du mur de clôture) détériore ma toiture en y déposant ses épines et branches mortes qui s'accumulent sur mon toit et dans mes gouttières. Cette dernière refusant de l'abatre au titre du fait qu'il a plus de 30 ans, puis-je lui demander de prendre en charge les frais de nettoyage de ma toiture. Je précise que j'ai dû refaire à neuf cette toiture il y à 5 ans puisque mon ancienne toiture à été pulvérisée par un autre arbre de cette même voisine qui y est tombé dessus. De plus, outre le fait que ma toiture soit attaquée par cet arbre, les gouttières sont régulièrement bouchées par les épines ce qui nuit à mon installation de récupération d'eau de pluie pour l'arrosage de mon potager.

Merci d'avance pour votre aide

Par **manina**, le **12/03/2019** à **09:38**

bonjour,

Même s'il a plus de 30 ans d'âge ce n'est pas celà qui compte mais sa hauteur maintenant et qui n'était pas celle d'il y a 30 ans.

donc votre voisine a tort.

demandez de l'aide à un juriste.

Par **janus2fr**, le **12/03/2019** à **13:35**

Bonjour,

Effectivement, pour prescrire, ce qui compte n'est pas la date de plantation, mais la date à partir de laquelle l'arbre a dépassé les 2 mètres autorisés pour un arbre planté à moins de 2

mètres de la limite séparative.

Il est toujours difficile de prouver à quelle date l'arbre a dépassé les 2 mètres, sauf s'il les dépassait déjà lors de la plantation...